

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Rochefort Océan</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>PROMOTION DES PRODUITS DE PROXIMITE</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Soutien à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
<b>DATE D’EFFET</b>	Date de signature de la présente convention/et ou de l’avenant ou notification.	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>		
<b>a) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>		
<u>Objectifs stratégiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favoriser la création de filières courtes alimentaires à partir des produits de la terre, de la mer et du marais</li> </ul> <u>Objectifs opérationnels</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Valoriser les produits alimentaires de proximité et de qualité auprès des différents types de consommateurs</li> <li>✓ Susciter les initiatives des acteurs des filières alimentaires de proximité</li> <li>✓ Structurer la demande dans la restauration collective</li> </ul>		
<b>b) Effets attendus</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Augmentation de la consommation de produits alimentaires de proximité</li> <li>✓ Structuration des filières agro-alimentaires et de la demande dans la restauration collective</li> </ul>		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de promotion des démarches d’approvisionnement local</li> <li>- Actions pédagogiques</li> <li>- Organisations d’évènements valorisant les produits de proximité</li> <li>- Actions de communication sur l’offre</li> <li>- Actions d’appui aux démarches de qualité des produits</li> <li>- Outils et équipements de commercialisation, de découpe, de transformation, de stockage ou de dégustation</li> <li>- Plateformes logistiques</li> <li>- Accompagnement technique et méthodologique</li> <li>- Organisation d’échanges et d’expérimentations</li> <li>- Création et extension de jardins potagers collectifs</li> </ul>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
subvention		
<b>4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS</b>		
<p>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d’investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020</p>		

*Les actions portées par des acteurs de la conchyliculture seront éligibles au FEAMP  
Les opérations de rénovation ou de création de halles ou de marchés sur les communes de plus de  
1 501 habitants seront éligibles au FEADER au titre de la mesure 741 du PDR.*

## **5. BENEFICIAIRES**

- Collectivités locales, EPCI, syndicats mixtes
  - Tout type d'associations, tout type d'entreprises, groupements de producteurs, agriculteurs
- Pour les projets de création ou de rénovation de halles ou de marchés :
- Communes de moins de 1 500 habitants

## **6. COUTS ADMISSIBLES**

Pour la création ou l'extension de jardins potagers collectifs :

- Préparation du terrain
- Mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (si ce n'est pas le seul objectif de l'opération)
- Réalisation d'une adduction d'eau
- Mise en place de clôtures, plantations d'arbres ou de haies en limite de jardins
- Achat et mise en place de cabanons de jardinage et de mobilier collectif (poubelles, tables et bancs)
- Achat de récupérateurs d'eaux pluviales et de composteurs
- Création de forage
- Mise en place de pompe

Pour les autres opérations :

- Prestations externes liées directement à l'opération dont études et AMO
- Frais de communication
- Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de locaux ou de bâtiments (gros œuvre et second œuvre) dédiés à la commercialisation, la découpe, la transformation, le stockage ou la dégustation de produits de proximité dont dépenses liées à la mise aux normes (si ce n'est pas le seul objectif de l'opération)
- Achat ou location de matériels et d'équipements et frais techniques liés
- Honoraires et frais de mission
- Cachets d'artistes et défraiement
- Prestations informatiques et de conseil, achat de logiciels
- Dépenses audiovisuelles
- Frais de transport dont location de bus

Seules les activités non encadrées par l'éducation nationale dans le cadre de l'établissement scolaire sont éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- Matériel d'occasion
- Acquisitions foncières
- Main d'œuvre dans le cas d'auto construction et le bénévolat
- Voiries, réseaux
- Equipements destinés à l'entretien des espaces paysagers
- Matériel liés à la production
- Matériel roulant
- Pour les plantations : espèces végétales non indigènes ou invasives (selon liste annexée)

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Implantation sur le territoire de la CARO

Pour les jardins potagers collectifs :

- Taille minimum : 10 parcelles ou 1 000 m<sup>2</sup> aménagés
- Développement d'objectifs sociaux (dont espaces partagés et gestion collective) et environnementaux

Pour un projet individuel :

- le bénéficiaire doit avoir son siège social sur le territoire de la CARO
- le bénéficiaire doit adhérer à un label de qualité au moment de la demande.

Pour un projet collectif :

- au moins la moitié des parts sociales doivent être détenues par des producteurs ayant leur siège social sur le territoire de la CARO
- au moins la moitié des producteurs doit adhérer à un label de qualité au moment de la demande

La durée des actions d'expérimentation ne devra pas excéder 2 ans

Projets récurrents de fonctionnement : dégressivité sur 3 ans

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Seront considérés comme prioritaires les projets :

- favorisant le développement durable (économie d'énergie et énergies renouvelables, tri et valorisation des déchets, économies d'eau, habitat sain, circuits courts...)
- favorisant l'emploi local, créé ou maintenu
- répondant aux objectifs de l'Opération Grand Site Estuaire de la Charente et Arsenal de Rochefort

Pour les jardins collectifs :

- projets ayant des objectifs de sensibilisation, d'éducation ou de formation

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique :

- 100% pour les maîtres d'ouvrages publics
- 80% pour les maîtres d'ouvrages privés

sauf dans le cas d'application d'un régime d'aide ou d'une réglementation nationale plus contraignante

Seuils d'intervention :

- 20 000 € de dépenses éligibles HT pour les manifestations à l'instruction
- 5 000 € de dépenses éligibles HT pour les autres opérations à l'instruction

Plafond de subvention :

- Pour les jardins collectifs : 7 000 € à l'instruction et à la réalisation
- Pour les autres projets : 50 000 € à l'instruction et à la réalisation

Pour les projets collectifs associant des producteurs ayant leur siège social sur le territoire de la CARO et des producteurs ayant leur siège social en dehors de la CARO, la dépense éligible sera proratisée au nombre de parts sociales détenues par les producteurs ayant leur siège social sur le territoire de la CARO

**Enveloppe financière Leader : 83 000 €**

L'autofinancement de 20% des collectivités s'applique sur la totalité des dépenses liées à l'opération indistinctement des dépenses éligibles au Leader.

Le taux effectif d'intervention sur une opération, qui peut être inférieur au taux maximum, sera fonction de l'appréciation, dans le cadre de l'instruction, de la capacité d'autofinancement du maître d'ouvrage, et d'autres critères que le Comité de programmation pourra définir chaque année.

**Concernant les actions relevant de l'unité urbaine :**

Les dépenses d'équipements réalisés sur les communes de l'unité urbaine seront affectées à l'enveloppe qui lui est attribuée.

En revanche, les actions d'animation, d'étude, de coordination visant l'appropriation patrimoniale (pédagogiques, artistiques, ...) de portée de Pays ou intercommunale, sont indivisibles et sont à la base de l'échange ville-campagne, élément central de la stratégie Leader. Elles ne seront pas affectées à l'enveloppe de l'unité urbaine.

Projets récurrents de fonctionnement : dégressivité sur 3 ans

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

**a) Suivi**

**Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :**

- Tableau de suivi du programme
- Bilan des actions
- Tableau de suivi des indicateurs

**Questions évaluatives :**

- En quoi Leader a-t-il contribué à la structuration des filières agro-alimentaires ?
- En quoi Leader a-t-il contribué à l'utilisation de produits locaux dans la restauration ?

**Indicateurs :**

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	6
Résultats	Nombre d'actions de promotion	2
Résultats	Nombre d'actions pédagogiques	2
Résultats	Nombre d'outils et d'équipements créés	2